

N°6

FORMATION EN PRESENTIEL – GOUVERNANCE :
Interroger la pertinence de ses statuts au regard de la stratégie associative

1 jour

20 mai 2021
10h-17h

INTERVENANT : Emilie ROY,
Conseillère technique gouvernance & vie associative à l'URIOPSS Centre

COÛT : gratuit pour les administrateurs & bénévoles

PUBLIC(S), MODALITES D'ACCES A LA FORMATION: Administrateurs et bénévoles d'associations
Pour profiter pleinement des bénéfices de cette journée, il est conseillé d'amener vos statuts et, le cas échéant, votre règlement intérieur (document facultatif complétant vos statuts).

Pour toutes les personnes en situation de handicap, l'URIOPSS Centre a la possibilité d'adapter dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction des besoins. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : formation@uriopss-centre.fr

MODALITES PEDAGOGIQUES :
Formation en **présentiel**.
Apports théoriques illustrés par les retours d'expérience et des préconisations de l'intervenante. Les échanges entre les participants sont favorisés, notamment à partir des statuts et, le cas échéant, du règlement intérieur de leur association. Le support d'animation, utilisé en vidéo-projection, est remis en format papier.

Une **attestation de fin de formation** sera délivrée à l'issue de la formation.

MODALITES D'EVALUATION :

- **Evaluation des acquis en cours de formation :**
Résolution de cas concrets sur la formalisation de préconisations
- **Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation**

CAPACITE MAXIMUM :
15 personnes

LIEU : URIOPSS Centre, Orléans

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

Ce module sur la gouvernance associative permettra aux administrateurs bénévoles des associations d'obtenir les clés leur permettant notamment de mettre à jour les statuts.

A l'issue de la formation, les participants seront en mesure de :

- ✓ S'approprier le fonctionnement juridique lié à la loi 1901, ou se remettre à niveau, pour réfléchir au rôle primordial des statuts (loi de l'association).
- ✓ Clarifier les rôles et les pouvoirs de chaque instance et de chaque acteur, en vue de la mise en œuvre du projet de l'association.

DEROULE DE FORMATION :

La liberté est au cœur de la loi du 1er juillet 1901

C'est pourquoi, l'association est un contrat. Comme tel, l'association est fondée sur l'autonomie de la volonté et bénéficie de la liberté contractuelle. En conséquence, en principe :

- *Toute personne est libre d'adhérer ou non à une association et de s'en retirer*
- *Toute association est libre d'accepter ou non une adhésion*
- *Le contenu de chaque contrat d'association est librement déterminé par les parties*

Le corollaire de cette liberté associative tient à l'organisation associative, notamment celle des statuts et pouvoirs.

Introduction : la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

- La rencontre des consentements
- La mise en commun des connaissances ou de l'activité
- La gestion désintéressée
- L'acquisition de la personnalité juridique

Le contenu général du contrat d'association

- La création de l'association
- Les ressources de l'association
- Les membres de l'association
- L'organisation de l'association

Répartition des rôles et des pouvoirs au sein d'une association

- Le mandat civil
- L'Assemblée générale / le Conseil d'administration / Le Bureau

Quelques notions de responsabilités

- La responsabilité civile et pénale de l'association et de ses Dirigeants
- Les délégations de pouvoirs et le document unique de délégation (DUD)